

TARIFS SCELf – LECTURE A VOIX HAUTE OU RECITATION PUBLIQUE

2018

(TOUS LES TARIFS SONT INDIQUÉS HORS TAXES, LE TAUX DE TVA EST DE 10%)

Professionnel

La rémunération de(s) l'auteur(s) est constituée d'un **pourcentage** par représentation :

- **12%** de la totalité des recettes de billetterie HT ;
- **ou** - si cela est plus avantageux pour l'(es) auteur(s) - **12%** de la totalité des sommes HT perçues par le producteur de la lecture ou versées par l'organisateur ou le diffuseur en contrepartie de la représentation (prix de cession de la lecture, forfait, garantie de recette, apport en coproduction ou à défaut montant brut des cachets des artistes)

Afin de préserver les droits de(s) l'auteur(s), ce taux s'accompagne d'un **minimum garanti** (à-valoir) par représentation, calculé en fonction de la jauge financière du lieu de représentation.

En l'absence de recettes significatives et/ou de sommes perçues par le producteur de la lecture, ces minima garantis s'appliqueront dans tous les cas.

Minima garantis lorsque l'entrée à la lecture est gratuite

Jauge lieu de représentation	< 101 places	entre 101 et 200	> 200
Minimum Garanti	30 €	60€	90 €

Minima garantis lorsque l'entrée à la lecture est payante

Jauge lieu de représentation	< 51 places	< 101 places	entre 101 et 200	> 200 places
Jusqu'à 6 €	MG 30 €	MG 50 €	MG 80 €	MG 110 €
Entre 6 € et 10 €	MG 50 €	MG 70 €	MG 100 €	MG 130 €
Supérieur à 10 €	MG 70 €	MG 90 €	MG 120 €	MG 150 € ¹

Une première facture d'à-valoir (minimum garanti) sera générée au préalable et, une fois la lecture passée lorsque le montant de la recette de billetterie aura été saisi, une facture complémentaire sera éventuellement générée en fonction de ce montant.

La déclaration des recettes de billetterie s'effectue sur le portail en ligne lectures-publiques.scelf.fr (directement sur la demande d'autorisation) au plus tard 2 mois après la date de la représentation. A défaut, le pourcentage des droits d'auteur sera calculé sur 100% de la jauge financière du lieu de représentation.

En cas de lecture effectuée sans demande d'autorisation préalable sur le portail en ligne lectures-publiques.scelf.fr, le taux applicable sera majoré de 1 point et les minima garantis seront majorés de 10%.

¹ À partir d'une jauge de 200 places, l'éditeur peut fixer de lui-même, en discussion avec l'utilisateur et en accord avec les tarifs de la SCELf, le minimum garanti et le pourcentage perçu sur les recettes de billetterie.

Amateur²

La rémunération de(s) l'auteur(s) est constituée d'un **forfait** par représentation :

Jauge lieu de représentation	< 101 places	entre 101 et 200	> 200 places
Gratuit	30 €	60 €	90 €
Jusqu'à 6 €	50 €	80 €	110 €
Entre 6 € et 10 €	70 €	100 €	130 €
Supérieur à 10 €	90 €	120 €	150 €

En cas de lecture effectuée sans demande d'autorisation préalable sur le portail en ligne lectures-publiques.scelf.fr, le forfait applicable sera majoré de 10%.

Festival de lecture

Il s'agit de festivals entièrement dédiés à la lecture. Ils sont automatiquement soumis aux tarifs « Professionnel ». Pour les lectures se déroulant dans d'autres types de festivals (livre, musique, théâtre, etc.), seront appliqués les tarifs de lecture « Amateur » ou « Professionnel ».

Lecture de rue³

Les lectures de rue sont assujetties à un tarif spécifique : 30 € par représentation.

Lecture musicale ou lecture-concert

On entend par **lecture musicale** toute lecture durant laquelle une ou plusieurs musiques (instruments, chants, etc.) originales ou préexistantes sont jouées en direct pendant plus de 50% du temps de la représentation et dans le but d'accompagner la lecture. Ce type d'exploitation ouvre droit à un abattement de **30%** sur le montant total des droits d'auteur dus (hors taxes).

On entend par **concert-lecture** toute lecture durant laquelle la musique (originale ou préexistante) est omniprésente et jouée en direct tout au long de la représentation. Elle doit de plus être annoncée et mise en avant autant que l'acte de lecture. Ce type d'exploitation ouvre droit à un abattement de **50%** sur le montant total des droits d'auteur dus (hors taxes).

² Les exploitations de type amateur sont des représentations effectuées par des compagnies ou des groupements dont les intervenants (comédiens, metteurs en scène, techniciens, etc.) ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur participation au spectacle **ET** qui exercent cette activité en dehors de leur temps professionnel et familial.

³ On entend par lecture de rue des lectures ponctuelles et spontanées dans un lieu public accessible à tous gratuitement.